



Numéro de résolution

## Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Carl Thériault, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°  
512-2022

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux du 24 octobre et des 2 et 4 novembre 2022;
4. Dépôt des mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires de membres du conseil;
5. Rapport de la greffière et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour le 137, chemin des Raymond;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2115 relatif à la circulation et au stationnement;
7. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2116 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige;
8. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2117 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

9. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2120 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels;
10. Approbation d'un projet d'accord de financement à intervenir avec Fondations communautaires du Canada;
11. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Canadian Tire Real Estate Limited/Immobilière Canadian Tire limitée concernant l'achat et la cession d'immeubles ;
12. Approbation d'un acte d'acquisition à intervenir avec la COOP de gestion en commun du Vieux-Manège;
13. Approbation de l'addenda 2 à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021;
14. Approbation d'une entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
15. Approbation d'une entente de fin de location et quittance à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup;
16. Approbation d'un plan cadastral pour procéder à la création de lots;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Noël chez nous à Rivière-du-Loup;
18. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Aiguillage Élite BSL;
19. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association des pêcheurs sur glace de la rivière du Loup;
20. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de hockey Les 3L (2010) inc.;
21. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Les Albatros du collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup;
22. Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions;
23. Désignation d'un gestionnaire et de signataires du compte bancaire du Régime complémentaire de retraite de la ville;
24. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 14 814 000 \$ qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> décembre 2022;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

25. Modification du nom d'un récipiendaire d'une subvention versée dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier;
26. Autorisation à tenir sur le territoire de la ville différentes activités de sollicitation;
27. Autorisation à déposer une demande de financement au programme « Le Canada en fête »;
28. Paiement d'un couvert pour souligner le 35<sup>e</sup> anniversaire de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées;
29. Approbation des comptes et salaires d'octobre 2022;
30. Proclamation de la « Grande Semaine des tout-petits » à Rivière-du-Loup;
31. Période de questions;
32. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
513-2022

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 24 OCTOBRE ET DES 2 ET 4 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 octobre et des séances extraordinaires des 2 et 4 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. DÉPÔT DES MISES À JOUR DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La greffière dépose devant ce conseil les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires du maire et des conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et des conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Rés. n°  
514-2022

**5. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 137, CHEMIN DES RAYMOND**

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à



Numéro de résolution

## Procès-verbal

la suite de l'avis public publié le 26 octobre 2022 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par 9021-1277 Québec inc. pour sa propriété située au 137, chemin des Raymond, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure de la compagnie 9021-1277 Québec inc. pour sa propriété située au 137, chemin des Raymond en regard de la marge de recul latéral gauche faisant partie du lot 4 058 492, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 8-Ic;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation d'un agrandissement projeté du bâtiment principal qui sera localisé à 5,37 mètres de la ligne latérale gauche;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253 pour la zone 8-Ic, l'agrandissement projeté devrait être implanté à une distance minimale de 6 mètres de la ligne latérale et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,63 mètre par rapport à la marge de recul latéral gauche comme démontré au plan-projet d'implantation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 12 octobre 2022 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction, ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure, et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 137, chemin des Raymond visant à conformer le projet d'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal localisé à 5,37 mètres de la ligne latérale gauche comme démontré au plan-projet d'implantation;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Carl Gagnon, représentant de la compagnie 9021-1277 Québec inc., conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
515-2022

### 6. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2115 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2115 vise à modifier le Règlement 2098 relatif à la circulation et au stationnement.

Les articles 4, 6, 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1)* permettent à la Ville de prévoir toute prohibition en matière de sécurité, de stationnement et de nuisances.

Les principales modifications apportées sont :

1. d'autoriser un véhicule d'utilité publique à circuler à contresens aux endroits prévus tous les jours, entre minuit et 7 h pour faciliter le travail;
2. d'intégrer des normes en matière d'opération de déneigement;
3. d'intégrer une limite de 24 heures dans les stationnements municipaux;
4. la mise à jour de diverses annexes.

De nouvelles infractions ont également été introduites pour les situations suivantes:

1. 37.1 « Interdiction de déverser certaines matières sur la Place publique »;
2. 54.1 « Zone de stationnement réservée pour les cyclomoteurs et les motocyclettes ».

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement le 24 octobre 2022 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance par le conseiller Nelson Lepage.

Une modification a été effectuée entre le dépôt du projet de règlement et son adoption et consiste à clarifier l'interdiction de stationnement s'appliquant entre le numéro civique 42 et l'extrémité est de la rue Mackay, et ce, des deux côtés de cette rue.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdL.ca](mailto:greffe@villerdL.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les frais mentionnés pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU les articles 4, 6, 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C 47.1)* qui permettent à la Ville de prévoir toute prohibition en matière de sécurité, de stationnement et de nuisances;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 24 octobre 2022 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2115, du 14 novembre 2022, amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
516-2022

### 7. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2116 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

La greffière déclare que le Règlement numéro 2116 amende le Règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige.

Ce nouveau règlement édicte de nouvelles conditions qui s'adressent au surveillant lors d'une opération de déneigement, afin d'arrimer le processus avec la nouvelle politique de déneigement adoptée le 24 octobre dernier.

Celui-ci a été déposé et un avis de motion a été donné par la conseillère Chantal Amstad lors de la séance du 24 octobre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2116 sur le site Internet de la ville au [villerd.l.ca](http://villerd.l.ca) ou en obtenir copie par courriel au [greffe@villerd.l.ca](mailto:greffe@villerd.l.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a la responsabilité d'effectuer, le plus efficacement possible et au meilleur coût, le déneigement des rues et des trottoirs situés sur son territoire;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les conditions relatives au surveillant lors d'une opération de déneigement, afin d'arrimer le processus avec la nouvelle politique de déneigement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2116, du 14 novembre 2022, amendant le Règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
517-2022

### 8. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

La greffière déclare que le Règlement 2117 a essentiellement pour but de modifier le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

Ainsi, le Règlement 2117 modifie la zone 12-Rd de façon à:

1. autoriser l'usage « Habitation trifamiliale isolée ». Il est à noter que la zone 12-Rd se situe en bordure de la rue Fraser, entre les rues des Cèdres et Saint-Pierre.
2. autoriser la sous-classe d'usages « Vente au détail de produit courant »;
3. autoriser les usages de la sous-classe d'usages « Salon de beauté, de coiffure, d'esthétique, de bronzage, de massage et de soins personnels ».

Le Règlement 2117 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et a été approuvé par les personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 septembre 2022;

ATTENDU qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 11 octobre 2022 à 20 h, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du présent règlement ont été soumises à l'approbation des personnes habiles à voter et sont réputées approuvées par celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2117, du 14 novembre 2022, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
518-2022

### 9. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2120 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS**

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2120 vise à modifier le Règlement 1619, du 25 août 2008, concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels.

Considérant les compétences octroyées aux municipalités en matière de salubrité par les articles 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, ledit règlement prévoit des mesures spécifiques concernant l'entretien extérieur des bâtiments et réglemente ces sources de nuisances.

En résumé, le règlement de modifications :

1. décrit les immeubles visés par la réglementation en y ajoutant notamment certains terrains vacants;
2. nomme les officiers responsables et détermine leurs pouvoirs;
3. détermine les obligations incombant à tout propriétaire;
4. définit ce que constitue une « nuisance »;
5. prévoit des normes pour faire respecter la réglementation.

De nouvelles infractions sont introduites aux articles suivants:

- 12.1 « Nuisances »;
- 12.2 « Broussailles et mauvaises herbes ».

Finalement, plusieurs modifications ont été apportées aux amendes:



Numéro de résolution

## Procès-verbal

- La personne physique est passible d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 1 000 \$;
- La personne morale est passible d'une amende minimale 1 000 \$ et maximale 4 000 \$;
- En cas de récidive, la personne physique est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$
- En cas de récidive, la personne morale est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 4 000 \$.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement le 24 octobre 2022 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance par la conseillère Edith Samson.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdld.ca](mailto:greffe@villerdld.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les frais mentionnés pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU les compétences octroyées aux municipalités concernant la salubrité par les articles 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté le 25 août 2008, le Règlement numéro 1619 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender ledit règlement, afin de prévoir des mesures spécifiques concernant l'entretien extérieur des bâtiments et de réglementer ces sources de nuisances;

ATTENDU l'avis de motion et le projet de règlement déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2120, du 14 novembre 2022, amendant le Règlement numéro 1619, du 25 août 2008, concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
519-2022

### 10. **APPROBATION D'UN PROJET D'ACCORD DE FINANCEMENT À INTERVENIR AVEC FONDATIONS COMMUNAUTAIRES DU CANADA**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'est vu octroyer une subvention pour favoriser la tenue d'activités pour ses citoyens en formule hybride (présentiel et virtuel);

ATTENDU que cette subvention provient d'un organisme du gouvernement fédéral;

ATTENDU que la Ville doit obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec pour signer le protocole d'entente à intervenir avec *Fondations communautaires du Canada*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le projet d'accord de financement, annexé à la résolution, à intervenir avec *Fondations communautaires du Canada* dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet « Activités en formule hybride (2--0000007396) »;

Demande l'autorisation du gouvernement du Québec pour conclure cet accord;

Désigne M<sup>e</sup> Élyse Bourdages, greffière adjointe de la Ville de Rivière-du-Loup, ou à son défaut, M<sup>e</sup> Marc-Antoine Rioux, notaire et technicien juridique, comme personnes pouvant signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci sur obtention de l'autorisation requise du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
520-2022

### 11. **APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC CANADIAN TIRE REAL ESTATE LIMITED/IMMOBILIÈRE CANADIAN TIRE LIMITÉE CONCERNANT L'ACHAT ET LA CESSIION D'IMMEUBLES**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Canadian Tire Real Estate Limited/Immobilière Canadian Tire limitée concernant l'achat par la Ville du lot 6 450 464, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, et de la cession à titre gratuit par Ameublements Tanguay inc. du lot 6 450 460 et autorise le maire et la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
521-2022

### 12. **APPROBATION D'UN ACTE D'ACQUISITION À INTERVENIR AVEC LA COOP DE GESTION EN COMMUN DU VIEUX-MANÈGE**

ATTENDU que la Ville a été sollicitée par la COOP de gestion en commun du Vieux-Manège pour valider si elle avait un intérêt à acquérir l'immeuble situé au 26, rue Joly portant le numéro de lot 4 057 230;

ATTENDU que la Ville considère qu'il est dans l'intérêt de sa population de procéder à l'acquisition de cet immeuble pour permettre aux organismes sociocommunautaires qui y logent de continuer à accomplir leurs missions de services de proximité;

ATTENDU les besoins en espaces de la Ville pour y tenir des activités ponctuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, relatif à l'acquisition du lot 4 057 230 et autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise que des modifications mineures de nature syntaxique, grammaticale et de mise en pages soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville ou sur le prix de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
522-2022

### 13. **APPROBATION DE L'ADDENDA 2 À INTERVENIR AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - RIVIÈRE-DU-LOUP 2021**

ATTENDU que le 5 février 2019, la Ville de Rivière-du-Loup concluait un protocole d'entente avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021 « COFJQ 2021 » relatif à l'organisation de la 56<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2021 et la reconnaissance du COFJQ 2021 à titre de maître d'œuvre responsable de la réalisation de cet événement;

ATTENDU que la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a forcé le report à deux reprises de la 56<sup>e</sup> Finale et a nécessité la signature d'un addenda 1 le 21 décembre 2021;

ATTENDU la volonté conjointe des parties de tenir la 56<sup>e</sup> Finale du 3 au 11 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le projet d'addenda numéro 2, annexé à la résolution, à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021 concernant la présentation de la 56<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec du 3 au 11 mars 2023, conditionnellement aux mesures sanitaires en vigueur, et autorise le maire et la greffière à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
523-2022

**14. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU le décret 1296-2021 du 6 octobre 2021 adopté par le gouvernement du Québec relatif à la mise en œuvre du Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler les conventions d'exploitation convenues avec la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup pour les ensembles immobiliers Bellevue (1001) et Saint-Ludger (1089);

ATTENDU que ce renouvellement permettra le versement de subventions à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup (ORH) jusqu'au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve l'Entente cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale, annexée à la résolution, à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup concernant le renouvellement des conventions d'exploitation et autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Réitère, tel qu'exigé par l'article 5 du décret 1296-2021, son engagement à participer au déficit d'exploitation de ces ensembles immobiliers jusqu'à concurrence de 10 % de celui-ci, et ce, pendant toute la durée du renouvellement, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
524-2022

### 15. **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE FIN DE LOCATION ET QUITTANCE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que l'Écocentre exploité par Co-Éco déménagera bientôt à son nouvel emplacement;

ATTENDU qu'un bail avait été consenti à la MRC pour l'exploitation de cet écocentre sur l'immeuble de la Ville situé au 100, rue Delage;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a sous-loué ses droits en faveur de Co-Éco pour lui permettre d'exploiter un écocentre;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre par écrit les conditions de fin de baux avec la MRC et Co-Éco;

ATTENDU que la MRC et Co-Éco demeurent responsables des obligations légales prévues notamment à l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* suivant la cessation des activités sur ce site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve l'entente de fin de location et quittance, annexée à la présente résolution, et autorise la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup sur validation par la greffière de la conformité de la caractérisation des sols transmise par Co-Éco aux stipulations contractuelles contenues dans les baux visés par ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
525-2022

### 16. **APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL POUR PROCÉDER À LA CRÉATION DE LOTS**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur Gabriel Paradis, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 8717-1, concernant l'opération cadastrale à réaliser pour procéder à la création des lots 6 543 094 et 6 543 095 à la suite du morcellement du lot 3 752 242 et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
526-2022

**17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC NOËL CHEZ NOUS À RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Noël chez nous à Rivière-du-Loup concernant la tenue de l'activité « Les Grands feux de Noël » au parc du Campus-et-de-la-Cité le 10 décembre 2022, ainsi que la tenue d'activités au parc Vézina les 2, 3, 4, 10, 11 et 12 décembre 2022 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
527-2022

**18. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC AIGUISAGE ÉLITE BSL**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Aiguisage Élite BSL relatif à la location d'un local et l'exploitation du commerce d'affûtage de patins au Centre Premier Tech de Rivière-du-Loup, du 14 novembre 2022 au 30 avril 2023 et autorise le maire et la greffière à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
528-2022

**19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS SUR GLACE DE LA RIVIÈRE DU LOUP**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association des pêcheurs sur glace de la rivière du Loup pour l'utilisation d'un terrain appartenant à la Ville pour la saison hivernale 2022-2023 et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
529-2022

**20. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES 3L (2010) INC.**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de hockey Les 3L (2010) inc. de Rivière-du-Loup relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des matchs de la Ligue nord-américaine de hockey du Québec pour la saison 2022-2023 et autorise le maire et la greffière à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
530-2022

**21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Albatros du collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des matchs de la Ligue de développement du hockey M18 AAA du Québec pour la saison 2022-2023 et autorise le maire et la greffière à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
531-2022

**22. NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU MUNICIPAL POUR LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU ET L'ENLÈVEMENT D'OBSTRUCTIONS**

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

ATTENDU que dans la résolution 008-2009 du 19 janvier 2009, la Ville de Rivière-du-Loup a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

ATTENDU que le deuxième terme de ladite entente s'est terminé le 31 décembre 2018 et qu'elle a été automatiquement renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil indique à la MRC, que la gestionnaire en environnement - division des eaux, madame Geneviève Pigeon, et l'ingénieur municipal au Service technique et de l'environnement, monsieur Guillaume Fournier, sont désignés pour exercer respectivement les fonctions de « personne désignée principale » et « personne désignée substitut » comme prévu à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
532-2022

**23. DÉSIGNATION D'UN GESTIONNAIRE ET DE SIGNATAIRES DU COMPTE BANCAIRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE LA VILLE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil délègue la gestion du compte bancaire Desjardins du Régime complémentaire de retraite de la Ville de Rivière-du-Loup aux membres du conseil municipal et autorise ceux-ci à modifier les signataires au compte pour nommer messieurs Carl Thériault, conseiller, Denis Lagacé, directeur général, et Jacques Moreau, trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
533-2022

**24. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 14 814 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 814 000 \$ qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> décembre 2022, réparti comme suit:

Numéro des règlements d'emprunts	Pour un montant de (\$)
1500	394 400 \$
1726	113 900 \$
1752	1 650 178 \$
1760	130 900 \$
1763	110 400 \$
1790	735 000 \$
1880	105 600 \$
1900	375 400 \$
1910	77 800 \$
2038	359 158 \$
2054	4 738 619 \$



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Numéro des règlements d'emprunts	Pour un montant de (\$)
2071	3 250 000 \$
2071	1 569 070 \$
2077	403 575 \$
2090	800 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunts numéros 1726, 1752, 1760, 1763, 1790, 1880, 2038, 2054, 2071, 2077 et 2090, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que les Règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1<sup>er</sup> décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette



Numéro de résolution

## Procès-verbal

fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup  
315, boulevard Armand-Thériault  
Rivière-du-Loup (Québec)  
G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 14 814 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéro 1500, 1726, 1752, 1760, 1763, 1790, 1880, 1900, 1910, 2038, 2054, 2071, 2077 et 2090, la Ville de Rivière-du-Loup émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

### **Tableau combiné terme de 5 - Financement n° 60 - 14 079 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéro 1726, 1752, 1760, 1763, 1880, 2038, 2054, 2071, 2077 et 2090, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **Tableau combiné terme de 5 ans - Financement n° 61 - 735 000,00 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement d'emprunt numéro 1790, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
534-2022

### **25. MODIFICATION DU NOM D'UN RÉCIPIENDAIRE D'UNE SUBVENTION VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU que le conseil adoptait les 4 juillet et 12 septembre 2022 les résolutions 361-2022 et 422-2022 attribuant des subventions dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPPI);

ATTENDU que ces résolutions octroyaient une subvention à monsieur Marc-André Poirier pour l'immeuble du 1, rue Iberville;

ATTENDU que ces subventions auraient plutôt dû être octroyées à la société en nom collectif propriétaire de l'immeuble;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU qu'il s'agit d'une formalité administrative n'affectant en rien l'admissibilité de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil modifie les résolutions 361-2022 et 422-2022 adoptées les 4 juillet et 12 septembre 2022 pour en retirer le nom de monsieur Marc-André Poirier et pour le remplacer par « Résidence Ange Marie, s.e.n.c. » et confirme pour le reste la validité desdites résolutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
535-2022

### 26. **AUTORISATION À TENIR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE SOLLICITATION**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, dans le cadre de la Guignolée des médias 2022, autorise la tenue de différentes activités de sollicitation par les médias le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, de 7 h 00 à 9 h 30, et de 11 h 30 à 13 h 00, aux intersections suivantes:

- rues Lafontaine et Fraser;
- rues Lafontaine et de l'Hôtel-de-Ville;
- rues Amyot et Frontenac;
- rues Lafontaine et Frontenac;
- rues Témiscouata et Alfred-Fortin.

Autorise le Club Lions, à tenir des activités caritatives sous forme de ponts payants, le dimanche 16 avril 2023, de 11 h 00 à 15 h 00, aux intersections suivantes:

- rues Amyot et Lafontaine;
- rues Témiscouata et Alfred Fortin.

Encourage la population à se montrer généreuse lors de ces activités au bénéfice des plus démunies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
536-2022

### 27. **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME « LE CANADA EN FÊTE »**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de financement au programme *Le Canada en fête* auprès du gouvernement du Canada et



Numéro de résolution

## Procès-verbal

autorise la gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux, madame Julie Martin, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
537-2022

**28. PAIEMENT D'UN COUVERT POUR SOULIGNER LE 35E ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 45 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) de Rivière-du-Loup à titre de paiement d'un couvert pour l'activité organisée soulignant son 35<sup>e</sup> anniversaire, le 8 décembre 2022 à l'Hôtel Lévesque et délègue le conseiller, monsieur Carl Thériault, pour y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
538-2022

**29. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'OCTOBRE 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'octobre 2022 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 513 237,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
539-2022

**30. PROCLAMATION DE LA « GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS » À RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que l'édition 2022 de la Grande Semaine des tout-petits (GSTP) sera célébrée du 14 au 20 novembre prochain;

ATTENDU qu'à cette occasion, la Ville de Rivière-du-Loup est invitée à se joindre au mouvement afin de donner une voix aux quelque 522 000 tout-petits au Québec;

ATTENDU que peu importe son genre, ses parents, son origine, sa culture, son lieu de naissance, son milieu de vie, sa langue, sa religion ou même son état de santé mentale ou physique, chaque tout-petit doit être traité équitablement et avec justice;

ATTENDU que ces dernières années de pandémie ayant exacerbé de nombreux problèmes incluant l'inflation, la disponibilité des services et l'accès au logement abordable, il est plus que jamais crucial de faire de la



Numéro de résolution

## Procès-verbal

petite enfance une véritable priorité de société et de valoriser l'importance des droits des enfants;

ATTENDU que cette grande semaine est l'occasion de se poser collectivement la question suivante: avons-nous placé nos plus petits au cœur de nos priorités et, surtout, comment pouvons-nous agir pour construire des milieux de vie favorables à leur épanouissement et à leur développement global?

ATTENDU que les municipalités ont le pouvoir d'agir, puisque les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil proclame la semaine du 14 au 20 novembre 2022 *Grande Semaine des tout-petits à Rivière-du-Loup* qui se tiendra sous le thème « Rebondir ensemble ! Parce que les tout-petits aussi ont des droits ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 14 au 20 novembre 2022 *Grande Semaine des tout-petits à Rivière-du-Loup* et invite sa collectivité à respecter et faire progresser les droits des enfants, tout en reconnaissant ces derniers comme des citoyennes et citoyens à part entière et des actrices et acteurs de notre collectivité.

### 31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

### 32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille